

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 6 décembre 2021

**PROCES-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 décembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale et greffière-trésorière.
-----------------------	--

**ORDRE DU JOUR**

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Fixation du taux de la taxe foncière 2022 ;
- 7.00 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 ;
- 8.00 Dépôt du registre de déclarations d'avantages ;
- 9.00 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus ;
- 10.00 Adoption du règlement 21-366 ;
- 11.00 Présentation projet règlement 21-367 ;
- 12.00 Adoption premier projet règlement 21-367 ;
- 13.00 Présentation projet règlement 21-368 ;
- 14.00 Adoption premier projet règlement 21-368 ;
- 15.00 Présentation du projet de règlement 21-369 ;
- 16.00 Avis de motion règlement 21-369 ;
- 17.00 Amendement résolution 21-10-199 ;
- 18.00 Ajustement et appropriation du budget 2021 ;
- 19.00 Acceptation d'une soumission – Assurances 2022 ;
- 20.00 Autorisation de paiement – CWW - gainage 2021 ;
- 21.00 Décision finale – dispositions spécifiques – Déclaration d'un chien potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité du public ;
- 22.00 Dossier en litige – 699 chemin de la Passe ;
- 23.00 Autorisation de déposer une demande de 25 000 \$ - Fonds nouveaux horizons pour les aînés ;

- 24.00 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- 25.00 Entente avec la Villa-des-Onze et la ferme Walter Tremblay ;
- 26.00 Dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 ;
- 27.00 Adoption du plan triennal de répartition et de destinations des immeubles ;
- 28.00 Acceptation de deux soumissions – Détekta solutions ;
- 29.00 Rapport des comités ;
- 30.00 Divers :
- 30.01 Autorisation responsable de l'application du règlement ;
- 30.02 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 21-370 ;
- 30.03 Demande de commandite – Tournoi interrégional de hockey mineur ;
- 30.04 Acceptation d'une soumission – Prowatt – Achat d'unité de chauffage ;
- 31.00 Période de questions ;
- 32.00 Levée de la séance ordinaire.

## **1.00 MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

## **2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-237** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;  
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

**Adoptée**

## **3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-238** **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;  
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Adoptée**

**4.00 APPROBATION DES COMPTES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-239  
APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 78 962.58 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	18 111.77 \$
Loisirs/sports/culture :	2 984.57 \$
Voirie/urbanisme :	41 614.47 \$
Eau/égout/déchets :	15 106.06 \$
Service incendie/ sécurité publique :	456.67 \$
Projets spéciaux :	689.04 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

**Adoptée**

**5.00 CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 19 novembre 2021 par courriel une lettre de la Commission municipale du Québec informant concernant des modifications importantes suite à l'adoption du projet de loi no 49 en autre en matière de formation obligatoire en éthique et du contenu du code d'éthique qui sera à changer.
2. Reçu le 19 novembre 2021 par courriel une lettre de la Commission municipale du Québec concernant les audits de conformité – rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et de l'adoption du programme triennal d'immobilisation.
3. Reçu le 6 décembre 2021 du Collectif pour un Québec en santé : une canne de conserve bien particulière qui nous met « les mots à la bouche! » dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté pour y découvrir un dictionnaire bien particulier « Le pauvre petit Robert ».

**6.00 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-240  
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2022**

ATTENDU que pour défrayer les dépenses prévues au budget 2022, il est requis une somme de 1.01 \$ à imposer sur tous les biens fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU que le règlement numéro 27, adopté par le conseil municipal de Bégin, le 6 août 1945, permet de fixer le taux de la taxe foncière générale par simple résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Raynald Pearson ;  
APPUYÉ PAR Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la taxe foncière générale applicable à tous les biens fonds imposables de la municipalité soit fixée à 1.01 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2022.

**Adoptée**

D'autre part, Mme la greffière-trésorière et directrice générale fait part à l'assistance des montants des diverses compensations qui seront en vigueur pour 2022 :

<b>Tarifcation des services</b>	
Aqueduc et égout	300 \$ par logement
Aqueduc	141 \$ par logement
Service de la dette-Aqueduc	57 \$ par unité de logement desservi
Service de la dette-Eaux usées	60 \$ par unité de logement desservi
Service de la dette-développement domiciliaire	0.02 \$ / 100 \$ d'évaluation
Service de la dette - travaux publics	0.01 \$ / 100 \$ d'évaluation
Vidange fosses septiques	62.50 \$ par unité de logement desservi
Déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-L'Ours (20-357)	118.50 \$ par unité de logement admissible

<b>Tarifcation des résidences permanentes, saisonnières et fermes</b>			
<b>pour les déchets et les matières recyclables</b>			
Bac roulant	Annuels	Saisonniers	Dans les secteurs de villégiature et conteneurs, la tarification sera la
	242.00 \$	121.00 \$	
Fréquence	2 sem.		
<b>Tarifcation des institutions, commerces et industries pour les déchets</b>			

	Grandeur					
Bacs roulants (max 3)	Qté	Fréq.	240L		360L	
	1-3	2 sem.	150 \$		150 \$	
Conteneurs (max 6)	Qté		2vg	4vg	6vg	8vg
	Annuels	1	hebdo	1 800\$	2 300\$	2 850\$
Saisonniers	1	hebdo	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$
	Qté	Fréq.	240L			
Matières organiques	1-6	2 sem.	90 \$			

**Adoptée**

**7.00 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-241**  
**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil municipal pour 2022 et qui débiteront à 19h30 à la salle du conseil située à l'édifice municipal, au 126 rue Brassard :

**SÉANCES DU CONSEIL 2022**

Lundi	10 janvier
Lundi	7 février
Lundi	7 mars
Lundi	4 avril
Lundi	2 mai
Lundi	6 juin
Lundi	4 juillet
Lundi	1 <sup>er</sup> août
Mardi	6 septembre
Mardi	4 octobre
Lundi	7 novembre
Lundi	5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée**

## **8.00 DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATIONS D'AVANTAGES**

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui oblige la greffière-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre.

Par la présente, je, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, confirme, conformément à la Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un dépôt au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 8 décembre 2020 au 6 décembre 2021.

## **9.00 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne contiennent aucune déclaration pour la période du 8 décembre 2020 au 6 décembre 2021.

## **10.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-366**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-242** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-366**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement no 21-366 modifiant règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 21-366 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 21-366 ayant pour objet la modification du règlement de zonage no 15-288 tel qu'énuméré ci haut.

**Adoptée**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**Règlement numéro 21-366 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)**

---

**Attendu que** la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu qu'**il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Alexandre Germain appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 21-366, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES**

Cet article se lira comme suit :

**18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE**

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

~~**Toiture :** pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;  
**Revêtements :** les prescriptions suivantes s'appliquent:~~

~~—murs (façade) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :~~

- ~~• pierre naturelle ou de béton ;~~
- ~~• brique ;~~
- ~~• clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement;~~
- ~~• bardeau de bois ou de fibrociment ;~~
- ~~• stuc ;~~
- ~~• la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée ;~~
- ~~• Un maximum de deux matériaux autorisés ;~~

**En façade le revêtement suivant n'est pas autorisé :**

- le déclin de vinyle

~~Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;~~

~~**Fenêtres :** doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.~~

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil 6 décembre 2021.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le \_\_\_\_\_ 2021.



---

Monsieur Gérald Savard  
Maire

---

Madame Mireille Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est \_\_\_\_\_

#### **11.00 PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT 21-367**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-367, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sous le numéro 20-353.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

#### **12.00 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 21-367**

#### **13.00 PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT 21-368**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-368, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sous le numéro 20-353.



Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

#### **14.00 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 21-368**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-244 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-368**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement de concordance 21-368 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le règlement 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉE PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 21-368 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le règlement 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 I.

**Adoptée**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

---

#### **PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 21-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288**

**En concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan  
d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R  
et à la création des zones 127 V et 128 I**

---

#### **Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 21-367 relatif à l'agrandissement de l'affectation résidentielle au sein du périmètre urbain, à même l'affectation industrielle le long du 5ième rang ainsi qu'à la création d'une affectation de

villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-367;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2021**.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-368 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE**

---

Le plan de zonage secteur urbain ainsi que le plan de zonage secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de zonage numéro 15-288 sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

la zone résidentielle 101-1 R située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, est agrandie du côté est, en bordure du 5ième rang, à même la zone industrielle 101 I sur une partie du 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5ième rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;

compte tenu de l'agrandissement de la zone 101-1 R à même la zone industrielle 101 I, la zone industrielle 128 I est créée pour la partie résiduelle au nord située du côté est du 5ième rang, à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

la zone de villégiature 127 V est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472, à même la zone 19 F. La nouvelle zone ainsi créée mesure 250 mètres de profondeur par 175 mètres en front du chemin Truchon.

## **ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

---

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à ajouter les zones 127 V et 128 I compte tenu de la création de ces zones, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement :

la grille 127 V est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes habituels pour une affectation dominante de villégiature;

la grille 128 I est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes similaires à la zone 101 I ;

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

**XX**<sup>e</sup> jour de **XX** 2021

Adoption du premier projet de règlement : 6<sup>e</sup> jour de décembre 2021  
Assemblée publique de consultation : XX<sup>e</sup> jour de XX 2021  
Adoption du second projet de règlement : XX<sup>e</sup> jour de XX 2021  
Adoption finale: XX<sup>e</sup> jour de XX 2021  
Certificat de conformité de la MRC : XX<sup>e</sup> jour de XX 2021  
Avis de promulgation : XX<sup>e</sup> jour de XX 2021

---

Gérald Savard, maire

---

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS  
RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE  
SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE**

---

---

**ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LES NOUVELLES  
ZONES 127 V ET 128 I QUI ONT ÉTÉ CRÉÉES**

---

**15.00 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-369**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-369, ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 20-358 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

**16.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 21-369**

Conformément aux dispositions du code municipal, \_\_\_\_\_ donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-369, lequel a pour objet d'abroger le règlement numéro 20-358 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de Bégin.

**17.00 AMENDEMENT RÉSOLUTION 21-10-199**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-245  
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 21-10-199 – DEMANDE  
D’AUTORISATION – FONDATIONS COMMUNAUTAIRES CANADA –  
PROGRAMME D’INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN  
SANTÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PHILIPPE VILLENEUVE

APPUYÉ PAR MME CAROLINE AUDET

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D’amender la résolution 21-10-199 – demande d’autorisation – Fondations communautaires Canada – Programme d’initiative canadienne pour des collectivités en santé en substituant les propositions suivantes :

Que la Municipalité de Bégin confirme que le projet d’entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

Que la Municipalité de Bégin confirme que le projet d’entente n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d’administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

Par :

Que la Municipalité de Bégin demande l’autorisation au gouvernement du Québec pour signer cette entente.

**Adoptée**

**18.00 AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2021**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-246  
AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2021**

ATTENDU qu’aux états financiers 2020, l’affectation de 68 528 \$ du surplus accumulé soit révisé en fonction des coûts réels des projets d’investissements de 2021 et que la balance non utilisée retourne au surplus accumulé ;

ATTENDU que des projets ont été affectés au courant de l’année 2021 au surplus accumulé, mais que ces derniers peuvent pris à même le budget de fonctionnement ;

ATTENDU qu’aux états financier 2020, le fonds réservé de 6 135 \$ soit diminué du prochain refinancement de l’emprunt

des étangs aérés ou pour financer les frais d'émission s'il y a lieu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;  
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver l'ajustement et l'appropriation du budget 2021 tel que défini dans la présente résolution.

**Adoptée**

## **19.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCES 2022**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-247** **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCE 2022**

ATTENDU que la municipalité a reçu le prix pour le renouvellement de ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU que l'offre de la Mutuelle est faite pour un prix de 32 534 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la municipalité désire adhérer à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie de dommages et qu'elle détient les permis émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;  
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant les assurances générales de la municipalité pour l'année 2022 ;

Il est entendu et convenu que ladite firme devra respecter toutes les conditions de ladite offre, dont le prix est établi à 32 534 \$ plus les taxes applicables;

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 4 novembre 2021 ;

Que le maire M. Gérald Savard et la directrice générale Mme Mireille Bergeron, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**Adopté**

**20.00      AUTORISATION DE PAIEMENT – CWW - GAINAGE 2021**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-248**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CHEMISAGE DE CONDUITES - CWW**

ATTENDU que l'entreprise CWW Inc. a présenté une demande de paiement total à la Municipalité de Bégin pour un montant de 136 746.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'analyse de la demande de paiement est conforme aux modalités du contrat ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR      M. Raynald Pearson  
APPUYÉ PAR                M. Jean-Philippe Villeneuve

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le paiement au montant de 136 746.50 \$ plus les taxes applicables soit autorisé ;

**Adoptée**

**21.00 DÉCISION FINALE – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES –  
DÉCLARATION D’UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX  
POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITE DU PUBLIC**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-249**

**DÉCLARATION D’UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET  
ORDONNANCE DE LA MESURE APPLICABLE**

CONSIDÉRANT que le Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Municipalité peut déclarer un chien potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du Règlement, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d’un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l’événement survenu le 5 juillet 2021 impliquant le chien dogue argentin croisé, portant le numéro de médaille 708, de couleur noire, nommé Moutchi dont le récit et la plainte écrite ont été pris en compte dans le dossier ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l’examen réalisé pour l’évaluation de l’état et de la dangerosité du chien, rédigé par la Dre Hélène Hamilton en date du 15 octobre 2021 indique que le degré de dangerosité du chien Moutchi est de 9/10, ce qui représente un risque élevé ;

CONSIDÉRANT que le chien Moutchi représente un risque élevé de récurrence et qu’il s’agit, toujours selon le rapport de la Dre Hamilton d’une agression offensive, d’une agression de prédation sur un humain et que la probabilité d’une récurrence est élevée et qu’il y a un potentiel de blessures graves et même de décès de la victime ;

CONSIDÉRANT que dans le cas de Moutchi, il est presque impossible de respecter en tout temps et tout au long de sa vie des recommandations minimales sans aucun moment d’inattention ou de manque de vigilance ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n’a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné à la suite de la correspondance transmise le 16 novembre 2021 et ce, malgré le fait que le propriétaire avait indiqué qu’il se présenterait devant le conseil le 6 décembre à 17h30 tel qu’indiqué dans un courriel daté du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu’il est primordial de protéger la sécurité de la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M Stécy Potvin ;  
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal déclare le chien Dogue argentin croisé, portant le numéro de médaille 708, de couleur noire, nommé Moutchi potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

QUE le conseil municipal, en vertu de l’article 11 du Règlement et dans l’objectif d’assurer la sécurité du public, **ordonne** au propriétaire de soumettre le chien à la mesure suivante, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Euthanasie du chien Moutchi

QUE le conseil municipal ordonne l'application de **cette ordonnance soit complétée au 10 janvier 2022** aux frais du propriétaire.

QU'une preuve de l'euthanasie soit acheminée au conseil municipal dans le délai prescrit à l'ordonnance.

QUE le conseil municipal, en vertu des article 33 et 36 du règlement prévoit qu'en cas de non-respect de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 11, le propriétaire du chien est passible d'une amende de 1 000 \$ en plus de toutes autres démarches ou procédures judiciaires pour obtenir du tribunal une ou des ordonnances permettant l'exécution de la présente résolution.

**Adoptée**

**22.00 DOSSIER EN LITIGE – 699 CHEMIN DE LA PASSE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-250**

**DOSSIER EN LITIGE – 699 CHEMIN DE LA PASSE – PROLONGATION DU DÉLAI OCTROYÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité de Bégin a reçu une demande de la part du propriétaire du 699, chemin de la Passe pour prolonger le délai prescrit afin de régulariser la situation non conforme à la réglementation ;

**ATTENDU** le propriétaire est en accord avec les infractions mentionnés dans l'avis d'infraction et qu'il s'engage avec l'entrepreneur au dossier à réaliser les travaux demandés ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser une prolongation du délai initial octroyé au 31 août 2022 pour permettre au propriétaire de se conformer à la réglementation.

Que le propriétaire doit, durant l'hiver 2021-2022, faire une demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de faire les travaux dans le littoral pour retirer le remblai.

**Adopté**

**23.00 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE 25 000 \$ - FONDS NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-251**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS NOUVEAUX HORIZONS**



ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds nouveaux horizons pour les aînés pour le projet d'ajout d'un patio couvert extérieur à la salle communautaire et place de la raconteuse ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M Stécy Potvin ;  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds nouveaux horizons pour les aînés pour la réalisation de du projet de construction d'un patio couvert extérieur à la salle communautaire et place de la raconteuse ;

D'autoriser la directrice générale Mme Isabelle Audet à signer pour et au nom de la Municipalité tout document applicable à cette demande.

**Adoptée**

**24.00 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-252**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DU FJORD-DU- SAGUENAY –**  
**FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil d'administration accompagnant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « accès au lac chicot » a été présenté au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin appuie le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin s'engage à fournir la mise de fonds correspondant à la part du milieu exigée par la Politique d'aide.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De permettre que le projet « accès au lac Chicot », soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

De désigner Mme Mireille Bergeron, directrice générale

et greffière-trésorière en tant que responsable du projet et personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.

**Adoptée**

**25.00 ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY**

**RESOLUTION NUMERO 21-12-253**

**ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY**

ATTENDU que le déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation aux printemps depuis 2002;

ATTENDU que les discussions avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay ont démontré que les parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée aux printemps, depuis 2002;

ATTENDU que les trois parties sont intéressées à renouveler cette entente ;

ATTENDU que la municipalité s'engage à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie si la municipalité juge nécessaire d'exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay pour défrayer le coût du déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay pour un coût maximum de 300 \$ chacun pour le printemps 2022 si nécessaire.

**Adoptée**

**26.00 DEPOT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-255**

**OFFICIALISATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023**

ATTENDU la réception, en date du 23 novembre 2021, du rapport

d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 rédigé par la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve

IL EST UNANIMEMENT RESOLU PAR LES CONSEILLERS :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'officialiser le dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 ;
- 3- Que ledit rapport soit déposé aux archives de la municipalité ;
- 4- Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Mme Maud Déry CPA, CGA, CIA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la Commission municipale du Québec.

**Adoptée**

**27.00 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE REPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-256  
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES  
– CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE**

ATTENDU que le centre de services scolaire de La Jonquière nous a fait parvenir son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024 e 2024-2025 ;

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin est en accord avec ce plan triennal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'aviser le Centre de services scolaire de La Jonquière que le conseil municipal de Bégin est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière tel que soumis pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

**Adoptée**

**28.00 ACCEPTATION DE DEUX SOUMISSIONS – DETEKTA SOLUTIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-257  
ACCEPTATION DE DEUX SOUMISSIONS - DÉTEKTA**

ATTENDU QUE les capsules des sondes ATI. CL2 et E3NO2 pour la station d'eau potable et le garage ainsi que le transmetteur autonome du garage doivent être remplacés ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de l'entreprise DÉTEKTA ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les soumissions présentées par l'entreprise Détekta au montant de 976 \$ et de 854.40\$ plus les taxes applicables et les frais d'installation, transports et mise en marche.

**Adoptée**

**29.00 RAPPORT DES COMITES ;  
M. Jean Philippe Villeneuve**

M. Villeneuve mentionne que nous avons eu une très belle annonce concernant notre école, un projet de construction de 11 millions de dollars pour notre communauté.

**M. Stécy Potvin**

M. Potvin renchérit sur l'annonce de l'école qui s'avère être une très bonne nouvelle pour notre bibliothèque qui sera transférée à la nouvelle école.

**M. Alexandre Germain**

M. Germain invite la population à faire parvenir leur don pour la Saint-Vincent-de-Paul au Dépanneur Maestro de Bégin.

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de novembre 2021 sont au nombre de 9 pour une valeur des travaux de 350 300 \$ et des revenus de 785 \$.

**M. Raynald Pearson**

M. Pearson mentionne que le démantèlement de l'antenne à l'OMH a été fait et que la St-Vincent-de-Paul procèdera sous peu à la préparation des paniers de Noël pour la distribution et que la collecte de don a été faite à l'intersection des rues Simard et Brassard à Saint-Ambroise.



QUE le rapport d'évaluation soit acheminé par le médecin vétérinaire à la Municipalité de Bégin ;

QU'advenant le non-respect de ces obligations de la part du propriétaire du chien, la municipalité de Bégin entreprendra les procédures légales jugées nécessaires dans ce dossier.

Adoptée

### **30.02 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE REGLEMENT 21-370**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-370, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-259** **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-370**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 21-370 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 afin d'y modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes.

Adoptée

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD DU SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**Premier projet de Règlement numéro 21-370 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant pour objet de modifier les conditions d'utilisation des conteneurs maritimes**

---

**Attendu que** la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** pour le moment les conteneurs maritimes sont autorisés seulement dans le cas où l'usage principal est de nature agricole, forestière ou industrielle et avec certaines conditions;

**Attendu que** deux de ces conditions causent certains préjudices aux agriculteurs;

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 21-370, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.19 ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU TABLEAU DES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES COURS**

Le tableau de l'article 4.19 faisant état des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours est modifié comme suit :

Le point 18.1 sera modifié afin de limiter le nombre de conteneurs maritimes à deux par propriété au lieu d'un et que leur longueur maximale sera de 12.20 mètres au lieu de 6.10 mètres.

Ce point se lira dorénavant comme suit :

18.1 Conteneur maritime.

Cet usage sera dorénavant autorisé dans toutes les cours sauf les cours riveraines et devront respecter les notes a) à g) suivantes :

- a) Autorisé seulement dans le cas où l'usage principal est de nature agricole, forestière ou industrielle;
- b) Le conteneur se localise sur le terrain où est exercée l'activité auquel il est lié;
- c) **Deux conteneurs par propriété;**
- d) **Longueur maximale du conteneur 12.20 mètres;**
- e) Les marges à respecter correspondent aux marges minimales prescrites pour les bâtiments accessoires autorisés selon les usages touchés sans toutefois avoir un empiètement inférieur à 25 mètres dans une cour avant;
- f) Le conteneur doit être propre et en bon état et exempt de rouille et de pièces défectueuses;
- g) le conteneur ne doit pas être visible d'un chemin public.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le \_\_\_\_\_ .

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le .

---

Monsieur Gérald Savard  
Maire

Mme Mireille Bergeron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est

### **30.03        DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI INTERREGIONAL DE HOCKEY MINEUR**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-260** **DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI INTERRÉGIONAL DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-AMBROISE/FALARDEAU**

CONSIDÉRANT QUE        la municipalité de Bégin a reçu une demande de commandite de la part du Tournoi interrégional de hockey mineur de Saint-Ambroise / Falardeau ;

IL EST PROPOSÉ PAR        M Raynald Pearson ;  
APPUYÉ PAR                M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De procéder à une commandite de 150 \$ au Tournoi interrégional de hockey mineur de Saint-Ambroise / Falardeau.

**Adoptée**

### **30.04        ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROWATT – ACHAT D'UNITE DE CHAUFFAGE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-261** **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ACHAT D'UNITÉS DE CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE                la municipalité de Bégin désire procéder au remplacement des unités de chauffage du garage municipal et de la caserne ;

IL EST PROPOSÉ PAR        M Raynald Pearson ;  
APPUYÉ PAR                M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de l'entreprise Prowatt au montant de 3 250 \$ plus les taxes applicables pour quatre unités de chauffage.



**Adoptée**

**31.00 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Jean-Pierre Desbiens**

Mme Desbiens demande vers qui les citoyens doivent se tourner s'ils ont des problématiques au niveau de la vidange des fosses septiques ?

Monsieur le Maire répond à cette question.

**32.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-262  
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à  
20h07.

**Adoptée**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**M. GÉRALD SAVARD,  
MAIRE.**

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**